



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 20 mars 2026**

Délibération n° **2026-053**  
Objet : **Détermination du nombre  
d'adjoints**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six à la  
Salle des Fêtes,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents :  
Nombre de votants :

**Présents :**

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Anne DHORNE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Hélène GOY, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Madame Jessica BOSSEINS, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Madame Annabelle CONSTANT, Monsieur Aloïs EYMARD.

**Représentée :**

Madame Audrey CEARD donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.1 et L 2122.2,

**Considérant** que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Embrun un effectif maximum de huit adjoints.

Madame le Maire, propose de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire.

**Madame le Maire entendue,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Fait à Embrun, le 23 mars 2026

Madame Le Maire  
Chantal EYMEOD



La secrétaire de séance  
Iseuline EYME

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.